

## V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE  
COMMERCIALE COMMUNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Avis d'expiration de certaines mesures antidumping**

(2018/C 402/06)

À la suite de la publication d'un avis d'expiration prochaine <sup>(1)</sup> à la suite duquel aucune demande de réexamen dûment motivée n'a été déposée, la Commission annonce que la mesure antidumping mentionnée ci-après va arriver à expiration.

Le présent avis est publié conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'Union européenne <sup>(2)</sup>.

Produit	Pays d'origine ou d'exportation	Mesures	Référence	Date d'expiration <sup>(1)</sup>
Fils en aciers inoxydables	Inde	Droit antidumping	Règlement d'exécution (UE) n° 1106/2013 du Conseil du 5 novembre 2013 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains fils en aciers inoxydables originaires de l'Inde (JO L 298 du 8.11.2013, p. 1).	9.11.2018

<sup>(1)</sup> La mesure expirera à minuit, le jour indiqué dans cette colonne.

<sup>(1)</sup> JO C 48 du 9.2.2018, p. 5.

<sup>(2)</sup> JO L 176 du 30.6.2016, p. 21.